



ECA-ERNST & YOUNG CAMEROUN

Commissaire aux comptes
Tour Ernst & Young
Boulevard de la Liberté
BP 3340 Douala – Cameroun
Téléphone : (237) 233 42 62 69 / 233 42 94 50



MAZARS CAMEROUN

Commissaire aux comptes
3^{ème} étage Immeuble Ex-Amacam
80, Rue du Boue de Lapeyrère
BP 3791 Douala – Cameroun
Téléphone : (237) 233 42 42 47

**Banque des Etats de l’Afrique Centrale
(BEAC)**

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.)

736, Avenue Monseigneur Vogt
B.P. 1917 Yaoundé
Capital social en FCFA : 88 000 000 000

République du Cameroun

**Rapport Général des Commissaires aux Comptes
au Conseil d'Administration**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration et, conformément à notre lettre de mission, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur l'audit des états financiers annuels de la BEAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 7 914 318 millions et des capitaux propres de FCFA 855 601 millions y compris un résultat net de FCFA 30 987 millions pour l'exercice.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la BEAC, qui comprennent le Bilan au 31 décembre 2020, l'Etat du Résultat Global, l'état de variation des capitaux propres et l'état des Flux de Trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts comptables du Cameroun et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités du Gouvernement de la Banque relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Gouvernement de la Banque le 25 mars 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Le Gouvernement de la Banque est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes aux états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Gouvernement de la Banque d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Gouvernement de la Banque a l'intention de cesser les activités de la Banque ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Gouvernement de la Banque de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les Autorités, de même que des informations y afférentes fournies par ces dernières ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gouvernement du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques des informations données dans le Rapport de Gestion du Gouverneur. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Gouverneur sur la situation financière et les états financiers annuels.

Nous avons également rapproché le résultat dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que le résultat de FCFA 26 249 millions mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle des Marchés est concordant avec celui reporté dans les états financiers au 31 décembre 2020. A cet effet, nous avons produit un Rapport de Contrôle de la Salle des Marchés.



Telles sont, Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugé utiles de vous communiquer dans le cadre de notre rapport général.

Douala, le 14 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ECA - Ernst & Young Cameroun

Abdoulaye MOUCHILI

Associé

MAZARS Cameroun

Jules Alain NJALL BIKOK

Associé



**Banque des Etats de l'Afrique Centrale
(BEAC)**

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2020

14 avril 2021

TABLE DES MATIERES

1. Bilan au 31 décembre 2020.....	5
2. Etat du résultat global de l'exercice 2020	6
3. Etat de variation des capitaux propres de l'exercice 2020	7
4. Etat des flux de trésorerie de l'exercice 2020	8
5. Notes annexes	9
5.1. Cadre juridique, missions et gouvernance de la BEAC.....	9
5.2. Référentiel comptable	10
5.3. Bases de mesure	11
5.3.1. Nouvelles normes et amendements	11
5.3.1.1. Modifications applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.....	11
5.3.1.2. Modifications applicables postérieurement à 2020	14
5.3.2. Principales méthodes comptables.....	16
5.3.2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles	16
5.3.2.2. Immeubles de placement.....	17
5.3.2.3. Avoirs en or.....	18
5.3.2.4. Instruments financiers.....	18
5.3.2.4.1. Instruments de dette	18
5.3.2.4.2. Instruments de capitaux propres	19
5.3.2.4.3. Engagements de financement et de garantie.....	19
5.3.2.4.4. Actifs financiers	19
5.3.2.4.6. Compensation des actifs et passifs financiers	26
5.3.2.4.7. Comptabilisation des produits financiers et des charges financières ..	26
5.3.2.5. Avantages du personnel.....	27
5.3.2.5.1. Avantages à long terme	27
5.3.2.5.2. Avantages à court terme	29
5.3.2.6. Provisions pour risques et charges	29
5.3.2.7. Transactions en monnaie étrangère.....	30
5.4. Estimations significatives	30
5.4.1. Politique d'amortissement	30
5.4.3. Provisions pour indemnités de départ à la retraite.....	30
5.4.4. Pertes de crédit attendues sur les actifs financiers.....	31
5.4.4.1. Probabilités de défaut (PD)	32
5.4.4.2. Pertes en cas de défaut (LGD)	32
5.4.4.3. Exposition en cas de défaut (EAD)	32

5.4.4.4.	Prise en compte des informations de nature prospective	32
5.4.4.5.	Passages en pertes	32
5.4.4.6.	Recouvrements via la mise en jeu du collatéral	32
5.4.4.7.	Coût du risque	33
5.5.	Gestion des risques	33
5.5.1.	Risque de crédit	35
5.5.2.	Risque de liquidité	37
5.5.3.	Risque de marché	38
5.5.3.1.	Risque de taux	39
5.5.3.2.	Risque de change	39
5.5.4.	Risque de prix	41
5.5.5.	Juste valeur	41
5.5.6.	Impact de la crise sanitaire sur les états financiers de la BEAC	42
5.6.	Détail des postes du bilan	42
Note 1 :	Avoirs en monnaies étrangères	42
Note 2 :	Avoirs en or	43
Note 3 :	Opérations avec le FMI – Actif	44
Note 4 :	Créances sur les établissements de crédit	44
Note 5 :	Créances sur les Trésors Nationaux	44
Note 6 :	Autres investissements financiers	45
Note 7 :	Titres de participation	45
Note 8 :	Immeubles de placement	46
Note 9 :	Immobilisations corporelles	46
Note 10 :	Immobilisations incorporelles	47
Note 11 :	Autres actifs	48
Note 12 :	Billets et monnaies en circulation	48
Note 13 :	Comptes créditeurs et dépôts	49
Note 14 :	Emprunts en monnaies étrangères	49
Note 15 :	Opérations avec le FMI - Passif	50
Note 16 :	Produits différés	51
Note 17 :	Provisions pour avantages à long terme au personnel	51
Note 18 :	Provisions pour risques et charges	53
Note 19 :	Autres passifs	53
Note 20 :	Capitaux propres	54

5.5. Détail des postes de l'état du résultat global	55
Note 21 : Résultat net d'intérêts	55
Note 22 : Résultat net des commissions	56
Note 23 : Résultat net des autres activités	56
Note 24 : Autres produits	57
Note 25 : Entretien de la circulation fiduciaire.....	57
Note 26 : Frais de personnel.....	58
Note 27 : Dotation nette aux amortissements et aux provisions	58
Note 28 : Autres charges d'exploitation	58
5.6. Engagements donnés et reçus	59
5.7. Informations sur les parties liées	60
5.8. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	60

1. Bilan au 31 décembre 2020

En millions FCFA	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
		(1)	(2)	Valeur (1)-(2)	%
ACTIF					
Avoirs en monnaies étrangères	1	3 749 374,12	3 964 983,96	-215 609,84	-5,44%
Avoirs en or	2	204 493,78	178 656,52	25 837,26	14,46%
Opérations avec le FMI – Actif	3	192 399,58	201 518,42	-9 118,84	-4,53%
Disponibilités extérieures		4 146 267,47	4 345 158,91	-198 891,44	-4,58%
Créances sur les établissements de crédit	4	388 740,81	256 984,17	131 756,64	51,27%
Créances sur les Trésors Nationaux	5	2 662 021,48	2 600 908,78	61 112,70	2,35%
Autres investissements financiers	6	182 017,73	147 252,08	34 765,65	23,61%
Titres de Participation	7	42 389,19	41 828,19	561,00	1,34%
Immeubles de placement	8	2 469,17	1 884,95	584,22	30,99%
Immobilisations corporelles	9	398 013,70	411 199,01	-13 185,31	-3,21%
Immobilisations incorporelles	10	12 540,43	13 288,01	-747,58	-5,63%
Autres actifs	11	79 858,28	90 560,09	-10 701,81	-11,82%
TOTAL ACTIF		7 914 318,26	7 909 064,19	5 254,07	0,07%

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
Billets et monnaies en circulation	12	3 659 300,44	3 297 282,73	362 017,71	10,98%
Comptes créditeurs et dépôts	13	2 990 626,39	3 362 908,02	-372 281,63	-11,07%
Emprunts en monnaies étrangères	14	18 225,60	17 341,18	884,42	5,10%
Opérations avec le FMI – Passif	15	247 815,90	258 708,12	-10 892,21	-4,21%
Produits différés	16	70 754,36	75 300,03	-4 545,67	-6,04%
Provisions pour avantages du personnel	17	28 277,34	26 575,68	1 701,66	6,40%
Provisions pour risques et charges	18	1 827,06	1 643,10	183,96	11,20%
Autres passifs	19	41 890,04	49 652,26	-7 762,22	-15,63%
TOTAL PASSIF		7 058 717,15	7 089 411,10	-30 693,96	-0,43%
Capital		88 000,00	88 000,00	0,00	0,00%
Réserves		736 858,20	899 725,26	-162 867,05	-18,10%
Report à nouveau		-243,81	-187 665,17	187 421,35	-99,87%
Résultat de l'exercice		30 986,72	19 592,99	11 393,73	58,15%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20	855 601,11	819 653,08	35 948,03	4,39%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		7 914 318,26	7 909 064,19	5 254,07	0,07%

2. Etat du résultat global de l'exercice 2020

En millions FCFA	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
		(1)	(2)	Valeur (1)-(2)	%
Intérêts et produits assimilés		113 113,82	114 307,78	-1 193,96	-1,04%
Intérêts et charges assimilés		6 394,57	9 617,02	-3 222,45	-33,51%
Résultat net d'intérêts	21	106 719,25	104 690,76	2 028,49	1,94%
Produits des commissions		33 603,28	20 600,44	13 002,84	63,12%
Charges des commissions		121,20	564,91	-443,72	-78,55%
Résultat net des commissions	22	33 482,09	20 035,52	13 446,56	67,11%
Résultat net des autres activités					-
Résultat de change		293,10	-153,56	446,66	290,87%
Résultat des placements et des participations		16 162,60	22 054,07	-5 891,47	-26,71%
Résultat net des autres activités	23	16 455,70	21 900,51	-5 444,81	-24,86%
Produit net bancaire		156 657,04	146 626,79	10 030,24	6,84%
Autres produits	24	20 260,18	12 989,63	7 270,55	55,97%
Entretien de la circulation fiduciaire	25	17 357,53	9 199,70	8 157,83	88,67%
Frais de personnel	26	74 541,76	74 220,54	321,22	0,43%
Dotation nette aux amortissements et aux provisions	27	28 824,41	26 325,98	2 498,43	9,49%
Autres charges d'exploitation	28	25 206,80	30 277,21	-5 070,41	-16,75%
Frais généraux		145 930,49	140 023,43	5 907,06	4,22%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		30 986,72	19 592,99	11 393,73	58,15%
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		13 703,35	8 916,52		
Eléments reclassables en résultat net		11 232,69	9 937,67		
Réévaluation des avoirs en or		11 232,69	11 231,44		
Réévaluation des instruments de dette		0,00	-1 293,76		
Eléments non reclassables en résultat net		2 470,66	-1 021,16		
Ecarts actuariels au titre des prestations définies		0,00	0,00		
Réévaluation des instruments de capitaux propres		2 470,66	-1 021,16		
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		44 690,07	28 509,51	16 180,56	56,75%

3. Etat de variation des capitaux propres de l'exercice 2020

En millions FCFA	Capital	Réserve statutaire	Réserve de garantie de change	Autres réserves	Autres éléments du résultat global	Résultats reportés	Total
Solde des capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	88 000,00	44 000,00	97 340,69	532 638,45	46 610,43	-17 591,10	790 998,47
Affectation résultat 2018	-	-	-	5 075,09	-	- 5 075,09	0,00
Résultat net de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	19 592,99	19 592,99
Réévaluation des titres HTCS	-	-	-	-	- 1 293,76	-	-1 293,76
Réévaluation des avoirs en or	-	-	-	-	11 231,44	-	11 231,44
Réévaluation des instruments de capitaux propres	-	-	-	-	- 1 021,16	-	- 1 21,16
Autres variations						145,11	145,11
Solde des capitaux propres au 31 décembre 2019	88 000,00	44 000,00	97 340,69	537 713,54	55 526,95	- 2 928,09	819 653,08
Affectation résultat 2019	-	-	-	9 796,30	-	- 9 796,30	0,00
Résultat net de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	30 986,72	30 986,72
Réévaluation des Titres HTCS	-	-	-	-	1 293,76	-	1 293,76
Réévaluation à des avoirs en or	-	-	-	-	11 232,69	-	11 232,69
Réévaluation des instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 470,66	-	2 470,66
Dividendes						- 7 837,20	- 7 837,20
Autres distributions	-	-	-	-	-	- 1 959,26	- 1 959,26
Autres variations						-239,34	-239,34
Solde des capitaux propres au 31 décembre 2020	88 000,00	44 000,00	97 340,69	547 509,84	70 524,06	8 226,53	855 601,12

4. Etat des flux de trésorerie de l'exercice 2020

Libellé	2020	2019
<u>Activité d'exploitation</u>		
Résultat net de l'exercice	30 986,72	19 592,99
+ Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	25 276,38	26 580,18
+ Dotations nettes aux provisions	1 885,63	-812,52
+/- Variation de la juste valeur des avoirs en or	25 925,81	30 742,14
+/- Variation de la juste valeur des instruments de capitaux propres	2 470,66	-1 021,16
- Recyclage des produits différés en résultat	-4 545,67	-4 545,67
- Plus-value de cession sur avoirs en or	-14 693,12	-19 510,71
- Amortissement de la décote sur créances consolidées	-21 726,21	-21 095,23
- Différences de change latentes	-752,3	-69,23
- Variation de la juste valeur des immeubles de placement	-584,20	0,00
Résultat d'exploitation avant variation des actifs et passifs d'exploitation	44 243,70	29 860,81
Augmentation ou diminution des actifs d'exploitation		
Créances sur les établissements de crédit	-131 756,64	175 397,75
Créances sur les Trésors Nationaux	-39 386,49	1 100,34
Autres investissements financiers	-34 765,65	12 275,10
Autres créances d'exploitation	-4 636,79	12,27
Autres actifs d'exploitation nets	10 462,21	2 310,59
Augmentation ou diminution des passifs d'exploitation		
Billets et monnaies en circulation	362 017,71	228 836,68
Comptes créditeurs et dépôts	-372 281,63	159 699,62
Autres passifs d'exploitation nets	-7 818,41	-20 374,69
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'exploitation	- 173 921,99	589 118,47
<u>Activité d'investissement</u>		
- Acquisition de titres obligataires	0,00	-78 685,90
- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 11 343,48	-21 128,68
- Acquisition de titres de participation	-561,00	-500,00
+ Encaissement sur cessions de titres obligataires	78 685,29	0,00
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement	66 781,42	-100 314,58
<u>Activité de financement</u>		
- Dividendes	- 7 837,20	0,00
- Autres distributions	- 1 959,26	0,00
+/- Opérations avec le FMI - Passif	-10 892,22	4 529,81
+ Emprunts en monnaies étrangères	1 692,86	986,57
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité de financement	-18 995,82	5 516,38
= Variation nette de trésorerie	-126 136,39	494 320,27
+ Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 234 154,80	3 739 834,53
= Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 108 018,41	4 234 154,80
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Avoirs en or	204 493,78	178 656,52
Opérations avec le FMI - Actif	192 399,58	201 518,42
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 711 125,05	3 853 979,86
Total	4 108 018,41	4 234 154,80

5. Notes annexes

5.1. Cadre juridique, missions et gouvernance de la BEAC

La Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC ou Banque Centrale), dont le siège central est situé Avenue Mgr Vogt à Yaoundé (Cameroun), est un établissement public multinational africain régi par la convention régissant l’Union Monétaire de l’Afrique Centrale (UMAC ou Union Monétaire), la Convention de Coopération Monétaire passée entre la France et les Etats membres de cette Union et ses Statuts (révisés en juin 2017). Les Etats membres de l’UMAC sont : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Selon l’article premier de ses Statuts, la BEAC est investie des missions suivantes :

- définir et conduire la politique monétaire de l’Union Monétaire ;
- émettre les billets de banque et les monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans l’Union Monétaire ;
- conduire la politique de change de l’Union Monétaire ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres ;
- promouvoir les systèmes de paiement et de règlement et veiller à leur bon fonctionnement ;
- promouvoir la stabilité financière dans l’Union Monétaire.

Le Siège de la BEAC est établi à Yaoundé (Cameroun). En outre, la Banque Centrale est implantée sur 24 autres sites : elle dispose de 6 Directions Nationales dans les capitales des Etats membres, d’un réseau de 17 Agences réparties dans l’espace communautaire et d’un Bureau à Paris (France). Elle assure sur son budget le fonctionnement de la Commission Bancaire de l’Afrique Centrale (COBAC) dont le siège est établi à Libreville.

La BEAC est exonérée de tous impôts, droits et taxes dans les Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC), conformément à l’article 6 de ses Statuts et aux accords de Siège signés avec les différents Etats membres.

La gouvernance de la BEAC est assurée par ses organes de décision et de contrôle.

Les organes de décision sont :

- le Comité Ministériel de l’Union Monétaire de l’Afrique Centrale (UMAC), qui approuve le budget et ratifie les comptes de la Banque Centrale ;
- le Conseil d’Administration, qui définit la politique générale de la Banque Centrale

et veille à son bon fonctionnement (article 28 des Statuts). Il adopte et le budget et approuve les comptes de la BEAC. Le Conseil d'Administration comprend quatorze (14) membres, à raison de deux (2) administrateurs pour chaque Etat membre et deux (2) pour la France. Sa Présidence est assurée par le Président en exercice du Comité Ministériel de l'UMAC (article 30 des Statuts) ;

- le Comité de Politique Monétaire, organe de décision de la BEAC en matière de politique monétaire (article 38.1 des Statuts) ;
- le Gouvernement de la BEAC, organe exécutif composé de six (6) membres : le Gouverneur, le Vice-Gouverneur, le Secrétaire Général et trois (3) Directeurs Généraux (article 46 des Statuts). Sous l'autorité du Gouverneur, le Gouvernement assure la direction et la gestion courante de la Banque Centrale (article 47 des Statuts).

Les organes de contrôle sont :

- le Collège des Censeurs, composé de trois membres (articles 62 et 63 des Statuts), qui a notamment pour missions l'examen du projet de budget, le contrôle de l'exécution du budget, ainsi que la vérification du respect des termes de la convention de Compte d'Opérations ;
- le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration (article 65 des Statuts), qui est chargé de la supervision de l'activité d'audit interne, du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle du processus d'élaboration, de l'exhaustivité et de la fiabilité de l'information financière.

Les états financiers de la BEAC sont publiés après leur approbation par le Conseil d'Administration et leur ratification par le Comité Ministériel de l'UMAC.

5.2. Référentiel comptable

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables édictés par l'International Accounting Standards Board (IASB), qui constituent les « normes IFRS » :

- le cadre conceptuel de l'information financière ;
- les normes IAS (International Accounting Standards) et IFRS (International Financial Reporting Standards) ;
- les interprétations SIC (Standard interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

En application des dispositions de l'article 71 des Statuts de la Banque Centrale, le Conseil d'Administration a adopté le 17 mars 2020 le nouveau cadre comptable faisant des normes IFRS le référentiel comptable de la BEAC.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le Gouvernement de la Banque Centrale a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ainsi, les valeurs réelles peuvent parfois être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

5.3. Bases de mesure

Les états financiers de la BEAC, établis sur la base de la continuité d'exploitation, sont présentés en francs de la coopération financière en Afrique Centrale (« CFA » ou « FCFA ») qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des immeubles de placement qui sont évalués à la juste valeur.

5.3.1. Nouvelles normes et amendements

5.3.1.1. Modifications applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

• Amendements aux normes IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme « significatif »

La mise à jour de la définition modifie certaines dispositions de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

Les modifications répondent au constat selon lequel certaines entreprises ont eu des difficultés à utiliser l'ancienne définition pour déterminer si les informations à inclure dans les états financiers étaient significatives.

Les modifications clarifient la définition de « significatif » et la manière dont il convient de l'appliquer en incluant dans la définition les précisions qui figuraient jusqu'à présent ailleurs dans les normes IFRS. De plus, les explications accompagnant la définition ont

été améliorées. Enfin, les modifications garantissent que la définition de « significatif » est uniforme dans toutes les normes IFRS.

Ancienne définition : « Les omissions ou inexactitudes d'éléments sont significatives si elles peuvent, individuellement ou collectivement, influencer les décisions économiques que prennent des utilisateurs sur la base des états financiers ».

Nouvelle définition : « Une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions économiques que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général d'une entité comptable donnée prennent sur la base de ces états financiers ».

Cette modification n'aura aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

• Amendements aux normes IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêts de référence

Les amendements sont apportés aux normes IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », IFRS 9 « Instruments financiers » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence.

Ces amendements, conçus pour permettre aux entités de fournir des informations financières utiles pendant la période d'incertitude liée à la réforme de l'IBOR (Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert), modifient certaines dispositions en matière de comptabilité de couverture. De plus, ces amendements obligent les entités à fournir aux investisseurs des informations supplémentaires sur leurs relations de couverture qui sont directement affectées par ces incertitudes.

Cette modification n'aura aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

• Amendement à la norme IFRS 16 sur les allègements de loyers liés à la Covid-19

L'amendement apporté à la norme IFRS 16 « Contrats de location » porte sur les allègements de loyers liés à la Covid-19, afin de faciliter la prise en compte par les locataires des concessions de loyers liées à la Covid-19, telles que les locations de vacances ou les réductions temporaires de loyer.

La modification exempte les locataires d'avoir à considérer des contrats de location individuels pour déterminer si les allègements de loyer liés à la pandémie de Covid-19 sont des modifications de contrats de location et permet aux locataires de comptabiliser ces allègements comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrats de location.

Elle s'applique aux allègements de loyer liés à la Covid-19 qui réduisent les paiements de location dus au plus tard le 30 juin 2021.

La norme IFRS 16 « Contrats de location » spécifie comment les locataires doivent comptabiliser les modifications des loyers, y compris les allègements.

Cependant, l'application de ces dispositions à un volume potentiellement important d'allègements de loyer liés à la Covid-19 pourrait être difficile dans la pratique, surtout à la lumière des nombreux défis auxquels les parties prenantes sont confrontées. Cette exemption facultative donne un soulagement rapide aux locataires et leur permet de continuer à fournir des informations sur leurs contrats de location qui sont utiles pour les investisseurs. L'amendement n'affecte pas les bailleurs.

La modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2020 mais les locataires peuvent appliquer la modification immédiatement dans tous les états financiers - intermédiaires ou annuels - non encore autorisés pour publication.

Cette modification n'aura aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

• **Révision du cadre conceptuel des IFRS**

Le Cadre conceptuel de l'information financière qui sous-tend les normes IFRS a été révisé en 2018. Il décrit les objectifs et les concepts fondamentaux de l'information financière qui guident l'IASB dans sa mission d'élaboration des normes IFRS.

L'objectif du cadre conceptuel est :

- de s'assurer que les normes élaborées par le Board sont cohérentes sur le plan conceptuel et que des transactions similaires sont traitées de la même façon afin de fournir des informations utiles aux investisseurs et aux autres tiers ;
- d'aider les préparateurs à élaborer des méthodes comptables quand aucune norme ne s'applique à une transaction ou à un événement particuliers ; et
- d'aider toutes les parties prenantes à mieux comprendre et interpréter les normes.

Le cadre conceptuel révisé comprend :

- un nouveau chapitre sur la mesure (évaluation des actifs) ;
- des orientations concernant la communication de la performance financière ;
- des définitions et des orientations améliorées - en particulier la définition d'un passif ;
- et des clarifications dans des domaines importants, tels que les rôles de Stewardship (la gestion de la direction), ainsi que les notions de prudence et d'incertitude d'évaluation dans l'information financière.

Cette modification a bien été prise en compte dans la préparation et la présentation des états financiers de la Banque Centrale.

• **Amendements limités à IFRS 3 intitulés "Définition d'une entreprise"**

Les amendements limités à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » intitulés « Définition d'une entreprise » visent à clarifier le guide d'application afin d'aider les parties prenantes à faire la différence entre une entreprise et un groupe d'actifs lorsqu'elles appliquent la norme IFRS 3. Cette distinction est importante car un acquéreur ne comptabilise un goodwill que lorsqu'il y a acquisition d'une entreprise.

Ces amendements font suite à la revue post-application de la norme menée par l'IASB en 2014 et 2015 qui avait mis en évidence des difficultés d'application de la définition énoncée dans la norme et à un exposé-sondage de juin 2016 .

La définition modifiée souligne que la finalité (les outputs) d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur les rendements sous la forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres tiers.

Les entités doivent appliquer les modifications au plus tard à la date d'ouverture de leur premier exercice commençant le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date.

Cette modification n'aura aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

5.3.1.2. Modifications applicables postérieurement à 2020

• **Norme IFRS 17 – Contrats d'assurance**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. Elle a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs des états financiers d'apprécier l'incidence des contrats d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

La norme IFRS 17 doit être appliquée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Une application anticipée est permise.

Cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

• Amendements à la norme IAS 1 sur le classement des passifs en tant que passifs courants et non courants

Les modifications visent à préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant. Les principales modifications sont les suivantes :

- remplacer le terme « choix » par « droit » au paragraphe 73 de la norme afin d'harmoniser les dispositions de ce paragraphe avec celles de l'alinéa 69(d) de la norme ;
- mentionner explicitement que seuls les droits existant à la date de clôture peuvent affecter le classement d'un passif à l'alinéa 69(d) et au paragraphe 73 de la norme ;
- supprimer le terme « inconditionnel » pour remplacer l'expression « un droit inconditionnel » par « un droit » à l'alinéa 69(d) de la norme.

Les modifications clarifient et ne changent pas les exigences existantes et ne devraient donc pas affecter de manière significative les états financiers des entités. Cependant, elles pourraient conduire les entreprises à reclasser certains passifs de courants à non courants, et inversement ; cela pourrait affecter les clauses restrictives (covenants) d'une entreprise.

Les entités doivent appliquer ces modifications le 1^{er} janvier 2022 mais l'application anticipée des modifications est autorisée.

Cette modification n'aura aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

• Amendements à la norme IFRS 9 - Instruments financiers

Les amendements apportés à la norme IFRS 9 Instruments financiers portent sur l'inclusion des honoraires dans le critère des 10 % relatif à la décomptabilisation de passifs financiers. Pour déterminer s'il y a lieu de décomptabiliser un passif financier qui a été modifié ou échangé, l'entité évalue si les conditions sont substantiellement différentes de celles du passif financier initial. L'IASB se propose de préciser les honoraires dont l'entité doit tenir compte lorsqu'elle évalue si les conditions d'un nouveau passif financier ou d'un passif financier modifié sont substantiellement différentes de celles du passif financier initial.

Il est à noter que ces amendements sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, une application anticipée est autorisée et ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

• Amendements à la norme IFRS 16 - Contrats de location : Avantages incitatifs à la location

L'IASB se propose de modifier l'exemple illustratif 13 qui accompagne IFRS 16 « Contrats de location » afin de supprimer l'exemple traitant des paiements au titre des améliorations locatives versés par le bailleur. La modification proposée éliminerait toute confusion possible au chapitre du traitement des avantages incitatifs à la location en application d'IFRS 16 ;

Il est à noter que ces amendements sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, une application anticipée est autorisée et ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

5.3.2. Principales méthodes comptables

5.3.2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations acquises par voie de subventions (comprenant les terrains mis à la disposition de la Banque Centrale par les Etats membres) sont comptabilisées sur la base de leur juste valeur en contrepartie d'un compte de produits différés. Ces produits différés sont repris en résultat sur la base de la durée de vie économique résiduelle des constructions qui sont faites sur ces terrains, conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ».

Les coûts ultérieurs ne sont comptabilisés en actifs que s'il est probable que des avantages économiques futurs y associés iront à la Banque Centrale et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés en charges au cours de la période où ils sont encourus.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles et incorporelles (hormis les terrains) sont comptabilisées ultérieurement à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé

séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement propre.

Les taux d'amortissement appliqués par la Banque Centrale se présentent comme suit :

- Constructions :

Composant	Taux
Gros œuvres, structures, cloisons, faux plafonds	2 %
Revêtements des façades	4 %
Installations de sécurité, de télécommunication, informatiques, électricité (y compris antennes et câblages divers)	5 %
Menuiserie métallique et bois (intérieur et extérieur)	5 %
Étanchéité des toitures, autres toitures et assimilés	4 %
Ascenseurs, monte-charge, nacelles et autres appareils de levage	4 %
Climatisation, ventilation, désenfumage	5 %
Equipements, plomberie, sanitaire	3,33 %
Aménagements extérieurs (clôtures, guérites, locaux annexes, locaux techniques, VRD, jardins)	3,33 %

- Matériel de transport : 10 à 20 %
- Mobilier de bureau : 10 %
- Mobilier de logement : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel de logement : 20 %
- Matériel informatique : 20 %
- Logiciels informatiques : 10 à 20 %

La méthode d'amortissement, la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

5.3.2.2. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

- l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou ;
- le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût d'acquisition. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle de la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice.

5.3.2.3. Avoirs en or

En l'absence d'une norme IFRS spécifique pour le traitement comptable des avoirs en or, la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » précise que l'entité doit développer sa propre politique comptable en se référant aux sources suivantes : normes IFRS traitant de sujets similaires, cadre conceptuel de l'information financière, autres référentiels comptables dotés de cadres conceptuels.

Après examen des différentes pratiques observées dans le monde pour le traitement comptable des avoirs en or, la Banque Centrale a opté pour la méthode de *la Juste Valeur par les Autres Eléments du Résultat Global*. En effet, eu égard à son caractère liquide et la disponibilité d'un marché actif, la Juste valeur serait la meilleure mesure pour les avoirs en or. En outre, son mode de gestion répond davantage à un modèle de conservation et de collecte de plus-values en cas d'opportunités.

La comptabilisation de la variation de la juste valeur en autres éléments du résultat global (JVAERG), et par ricochet en capitaux propres, permet ainsi de refléter la juste valeur de l'or par l'accumulation des variations de la juste valeur dans *un poste de capitaux propres*. Ces plus ou moins-values latentes, sont recyclées en résultat net en cas de cession.

5.3.2.4. Instruments financiers

Les instruments financiers se décomposent en actifs financiers et passifs financiers. Chacune de ces composantes comprend des instruments de dette, des instruments de capitaux propres et des engagements de financement et de garantie.

5.3.2.4.1. Instruments de dette

Les instruments financiers détenus ou émis par la Banque Centrale sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de ces instruments, de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où l'émetteur peut être contraint d'échanger des actifs ou des

passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

5.3.2.4.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

5.3.2.4.3. Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en juste valeur par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit.

5.3.2.4.4. Actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », la Banque Centrale classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global («JVAERG»);
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net («JVRN»).

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique adopté par la Banque Centrale pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

a) Classification et évaluation

Les règles de classification et d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

i) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels (« Hold to Collect -HTC- ») ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« SPPI »).

Pour satisfaire au critère du modèle de gestion, les actifs financiers doivent être détenus en vue de collecter des flux de trésorerie par le biais de la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « HTC ».

Concernant le critère des flux de trésorerie (« SPPI »), il est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères SPPI.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple) et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation, avant terme, du contrat.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Cette catégorie comprend principalement les avoirs en monnaies étrangères, les avoirs en droits de tirages spéciaux (DTS) émis par le Fonds Monétaire International (FMI), les créances sur les établissements de crédit, les créances sur les Trésors Nationaux, les titres d'investissement et les créances sur le personnel.

S'agissant des avoirs en DTS, la BEAC est l'agent financier des Etats auprès du FMI. Elle est également le dépositaire des comptes en francs CFA détenus par le FMI dans la Zone. Par convention du 24 septembre 1981 signée entre les Etats membres et la BEAC, les Etats ont rétrocédé à la Banque Centrale leurs droits et créances sur le FMI. Les opérations avec le FMI sont libellées DTS.

Les avoirs en DTS détenus par la Banque Centrale sont convertis en francs CFA au cours de clôture et toute variation de valeur est enregistrée en résultat net.

S'agissant spécifiquement du modèle économique de gestion des titres à la BEAC, le Comité de Politique Monétaire (CPM) a suspendu la détention de titres HTC. Cependant, par Décision n°09/CPM/2018 du 25 juillet 2018, il a autorisé, à titre dérogatoire, le classement en portefeuille d'investissement (HTC) du titre gagé auprès de la Banque de France, dans le cadre de la Convention de gage d'Instruments Financiers (CIF) signée entre la Banque de France et la BEAC.

ii) Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat net (JVRN)

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en JVRN concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « HTC » ou « HTCS¹ », ou celui des flux de trésorerie entrent également dans cette catégorie. Il en est de même pour les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en JVAERG n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la juste valeur sont présentées sous la rubrique « produits des placements et des participations ».

La Banque Centrale ne détient pas des actifs financiers classés en JVRN au 31 décembre 2020.

iii) Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (JVAERG)

Les actifs financiers sont classés en JVAERG si les critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« Hold to Collect & Sell-HTCS-»);
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au cout amorti.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont

¹ Hold to Collect & Sell : détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ou vendre des actifs financiers.

enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Autres Eléments du Résultat Global ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux actifs au coût amorti sont comptabilisées en coût du risque. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Sont notamment classées dans cette catégorie, les quotes-parts versées au FMI en devises (souscriptions au capital du FMI) et les investissements dans des instruments de capitaux propres.

Les quotes-parts versées au FMI en devises sont converties en francs CFA au cours de clôture et compensées avec les avoirs du FMI en monnaie nationale dans les livres de la Banque Centrale.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions peuvent être classés sur option en instruments à JVAERG (sous une rubrique spécifique). La Banque Centrale a opté pour cette politique comptable. Ainsi, tous les investissements dans des instruments de capitaux propres (titres de participation) seront évalués à la JVAERG. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Il est à noter que dans le cas où la Banque Centrale n'arrive pas à mesurer la juste valeur des instruments de capitaux d'une manière fiable, elle les évalue au coût conformément à l'exception prévue par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». C'est le cas notamment pour les participations au capital de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (« BDEAC ») et du Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (« GIMAC »).

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition (ou à la juste valeur si elle est différente) majorée des frais accessoires directement liés à l'acquisition. Ils sont par la suite évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont portées dans la rubrique « Autres Eléments du Résultat Global ».

b) Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette évalués en JVAERG

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues. Ce modèle s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux instruments de

dettes évaluées à la JVAERG et aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

i) Modèle général

La Banque Centrale identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« Strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« Strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« Strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9 « Instruments financiers », à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision doit être recalculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des strates 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la strate 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

ii) Actifs en défaut

La Banque Centrale considère un actif en défaut lorsque l'un ou l'autre des deux événements suivants se produit :

- 1) Le débiteur est en souffrance depuis plus de 90 jours (cette définition est également conforme à la définition réglementaire de Bâle et à la répartition de l'actif à l'étape 3) ;
- 2) La Banque Centrale considère que le débiteur est peu susceptible de payer ses obligations de crédit.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et pour la mesure des pertes de crédit attendues.

iii) Actifs financiers dépréciés (douteux)

Un actif financier est considéré comme douteux et classé en strate 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier a ou ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

iv) Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction des caractéristiques communes de risque de crédit), en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations à la date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe, selon la norme IFRS 9 « instruments financiers », une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier

depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

c) Décomptabilisation et reclassement

i) Décomptabilisation

La Banque Centrale décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels ou les flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la Banque Centrale a transféré les droits contractuels à recevoir de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, la Banque Centrale maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

ii) Reclassement

Les actifs financiers ne sont reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la Banque Centrale change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

5.3.2.4.5. Passifs financiers

a) Classification et évaluation

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes est (ou sont) classé(s), conformément à la substance économique du contrat juridique, en tant que :

- passifs financiers au coût amorti ou en JVRN ;
- passifs financiers en JVAERG.

i) Passifs financiers classés au coût amorti ou en JVRN

La Banque Centrale ne détient pas des passifs financiers classés en JVRN au 31 décembre 2020.

Les passifs financiers de la Banque Centrale évalués selon le coût amorti sont constitués par les billets et monnaies en circulation, les comptes créditeurs et de dépôt, les emprunts et les autres passifs financiers (notamment, les fournisseurs et comptes rattachés).

✓ Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

✓ **Fournisseurs et comptes rattachés**

Etant des passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii) Passifs financiers en JVAERG

Cette catégorie comprend principalement les engagements envers le FMI. Les tirages effectués par les Etats auprès du FMI sont intégralement rétrocédés aux Etats en monnaie locale ou conservés à la BEAC, au nom de l'Etat, s'agissant des tirages réalisés dans le cadre de l'équilibre de la balance des paiements. Par ailleurs, le FMI a procédé à une allocation de DTS dont une fraction a été rétrocédée aux Etats.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale après conversion en francs CFA au cours du jour de réception des DTS. Ultérieurement, ils sont convertis en francs CFA au cours de clôture et toute variation de valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global.

b) Décomptabilisation

La Banque Centrale décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original. Dans un tel cas, un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

5.3.2.4.6. Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si la Banque Centrale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

5.3.2.4.7. Comptabilisation des produits financiers et des charges financières

Les produits financiers et charges financières sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les décotes ou les surcotes (sur les titres d'investissement) sont considérés dans le calcul du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'elle applique la méthode du taux d'intérêt effectif, la Banque Centrale détermine les commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier. Ces commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif.

Les commissions qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier seront comptabilisées en produit ou en charge lorsque le service est rendu par la Banque Centrale (ou à la Banque Centrale).

Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la Banque Centrale acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- la valeur comptable de l'actif financier ;
- le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

5.3.2.5. Avantages du personnel

5.3.2.5.1. Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués par :

- les indemnités de départ à la retraite ;
- les rentes au titre du capital-décès ;
- les médailles de travail ;
- le régime de retraite complémentaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », la Banque Centrale distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque Centrale et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations versées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque Centrale est tenue ou non, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. C'est ainsi que la Banque Centrale a qualifié le

régime de retraite complémentaire qui est géré par la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC) comme étant un régime à prestations définies. Il en est de même des indemnités versées au personnel au moment du départ à la retraite.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

La Banque Centrale utilise la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer de façon fiable le coût qu'elle assumera finalement pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les agents actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent).

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour la Banque Centrale prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies et représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Le coût de désactualisation, appelé « Interest cost », correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants. Il est comptabilisé en charges financières.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par la Banque Centrale des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel ;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres (Autres éléments du résultat global). Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

5.3.2.5.2. Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- l'intéressement et les primes ;
- les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La Banque Centrale comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

5.3.2.6. Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la Banque Centrale sont évaluées par le Département des Affaires Juridiques et de la Règlementation qui peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers, sauf si la sortie de ressources est probable.

5.3.2.7. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en CFA selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultant sont constatées en résultat de l'exercice.

5.4. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

5.4.1. Politique d'amortissement

Les durées de vie économique utilisées pour les immobilisations corporelles et l'application de l'approche par composant font appel au jugement de la part du management. L'estimation de la durée de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie, la Banque Centrale tient compte des facteurs suivants :

- la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif ;
- l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- l'obsolescence technique ou commerciale ;
- les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

5.4.3. Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La BEAC verse, en cas de départ à la retraite, à son personnel totalisant au moins 10 années d'ancienneté, des indemnités de départ à la retraite.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de la Banque Centrale à verser au personnel au titre des indemnités de départ à la retraite sont évalués sur une base actuarielle et sont comptabilisés en résultat et dans les autres éléments du résultat global des capitaux propres.

En effet, une provision est enregistrée au passif du bilan de la Banque Centrale pour couvrir l'intégralité de ses engagements de retraite. Elle est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, d'évolutions de salaires, du taux d'actualisation, du taux de rotation et de mortalité.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux d'évolution du salaire...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes) enregistrés immédiatement et en totalité dans les capitaux propres au titre des autres éléments du résultat global.

5.4.4. Pertes de crédit attendues sur les actifs financiers

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en « Strate 1 » et en « Strate 2 », les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), de la perte en cas de défaut (Loss Given Default – « LGD ») et du montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default – « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (« Strate 1 ») ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (« Strate 2 »).

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme IFRS 9 « Instruments financiers » précise que la période à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

5.4.4.1. Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

5.4.4.2. Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

5.4.4.3. Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

5.4.4.4. Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios de probabilités, en tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

5.4.4.5. Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en pertes intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque Centrale ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

5.4.4.6. Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, la Banque Centrale peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, elle peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie. Lorsque

la propriété de l'actif est devenue effective, celui-ci est comptabilisé à sa juste valeur et classé au bilan selon l'intention de gestion.

5.4.4.7. Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strates 1 et 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la JVAERG, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste de valeur ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs sur contrats et des créances commerciales ;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3) ;
- les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

5.5. Gestion des risques

La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances de la BEAC. La Banque Centrale dispose d'un cadre global de gestion et de contrôle des risques pour gérer les risques auxquels elle est exposée.

A travers son Middle Office, la Direction des Opérations Financières suit de près les risques financiers associés aux réserves de change et rend compte de ses observations à un Comité d'Investissement qui se réunit mensuellement. Le Conseil d'Administration (CA) définit les modalités de gestion des risques des réserves de change, en veillant aux critères de liquidité, de sécurité et de rendement dans cet ordre de priorité. Le CPM définit la structure-cible des réserves de change comme le niveau des réserves de change requis pour couvrir les besoins de financements en termes de mois d'importations de biens et services, ainsi qu'en termes de mois de règlement des services de la dette publique extérieure. Le Gouvernement de la Banque Centrale fixe les limites de risques et est responsable des décisions prises par le Comité d'Investissement dans les limites fixées.

Les actifs et passifs financiers de la BEAC se présentent ainsi :

BEAC – ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2020

En millions CFA		31/12/2020		
Actifs Financiers	Coût amorti	JVAERG (avec recyclage)	JVAERG (sans recyclage)	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 711 125,35			3 711 125,35
Titres en monnaies étrangères	38 248,76			38 248,76
Avoirs en or		204 493,78		204 493,78
Opérations avec le FMI - Actif	158 732,66		33 666,91	192 399,57
Autres investissements financiers	182 017,73			182 017,73
Créances sur les établissements de crédit	388 740,81			388 740,81
Créances sur les Trésors Nationaux	2 662 021,47			2 662 021,47
Titres de participation			42 389,19	42 389,19
Autres actifs	51 804,22			51 804,22
Total	7 192 691,00	204 493,78	76 056,10	7 473 240,88
Passifs financiers	Coût amorti			
Billets et monnaies en circulation	3 659 300,44			3 659 300,44
Comptes créditeurs et dépôts	2 990 626,39			2 990 626,39
Emprunts en monnaies étrangères	18 225,61			18 225,61
Opérations avec le FMI - Passif	247 815,90			247 815,90
Provisions pour avantages à long terme au personnel	28 277,34			28 277,34
Provisions pour risques et charges	1 827,06			1 827,06
Autres passifs	28 694,63			28 694,63
Total	6 974 767,37			6 974 767,37
En millions CFA		31/12/2019		
Actifs Financiers	Coût amorti	JVAERG (avec recyclage)	JVAERG (sans recyclage)	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 853 979,86			3 853 979,86
Titres en monnaies étrangères	33 611,97	77 392,13		111 004,10
Avoirs en or		178 656,52		178 656,52
Opérations avec le FMI - Actif	166 578,68		34 939,74	201 518,42
Autres investissements financiers	147 252,08			147 252,08
Créances sur les établissements de crédit	256 984,17			256 984,17
Créances sur les Trésors Nationaux	2 600 908, 78			2 600 908, 78
Titres de participation			41 828,19	41 828,19
Autres actifs	49 329,40			49 329,40
Total	7 108 644,94	256 048,65	76 767,93	7 441 461,52
Passifs financiers	Coût amorti			
Billets et monnaies en circulation	3 297 282,73			3 297 282,73
Comptes créditeurs et dépôts	3 362 908,02			3 362 908,02
Emprunts en monnaies étrangères	17 341,18			17 341,18
Opérations avec le FMI - Passif	258 708,12			258 708,12
Provisions pour avantages à long terme au personnel	26 575,68			26 575,68
Provisions pour risques et charges	1 643,10			1 643,10
Autres passifs	33 621,93			33 621,93
Total	6 998 080,76			6 998 080,76

La Banque Centrale est exposée aux risques financiers associés aux actifs et passifs financiers (cf. ci-dessus) qui incluent le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Les paragraphes qui suivent décrivent ces risques et la manière dont la Banque Centrale les gère.

5.5.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'éventualité de pertes qui découleraient de l'incapacité d'une contrepartie, d'un émetteur, d'un correspondant ou d'un dépositaire à honorer ses obligations. La Banque Centrale est exposée au risque de crédit au titre des actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués en JVAERG avec recyclage (instruments de dette). On estime que l'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces éléments.

L'encadrement du risque de crédit porte sur la fixation des seuils de notations et l'approbation des émetteurs, contreparties, correspondants et dépositaires par le CA et/ou le Gouvernement de la Banque Centrale selon leurs compétences respectives. A ce dispositif, s'ajoutent la définition des limites sur les spreads des CDS² et les niveaux d'engagement par contrepartie et émetteur autorisés de la Salle des marchés. La Banque Centrale a une politique d'investissement très stricte en ne s'engageant que sur des entités présentant un risque de crédit faible. A cet effet, la Banque Centrale n'investit que dans les titres ayant un rating « investment grade » (selon l'une des agences de notation internationalement reconnues telles que Moody's, Standard & Poor's et Fitch IBCA). Le rating renseigne sur la qualité de l'émetteur du titre ou de la contrepartie. Il donne des indications sur l'aptitude d'un émetteur, d'un dépositaire ou d'une contrepartie à faire face aux engagements. Le rating fait l'objet de revues périodiques.

Par ailleurs, la Banque Centrale ne place ses dépôts en monnaie étrangère (à vue ou à terme) que dans des institutions bancaires et financières (notamment le Trésor français) présentant un rating minimum (selon l'une des agences de notation internationalement reconnues) permettant de minimiser au maximum le risque de crédit.

Ainsi, le risque de crédit sur les titres obligataires (HTC et HTCS) ainsi que sur les avoirs et dépôts en monnaies étrangères est jugé non significatif.

S'agissant des créances sur les Trésors Nationaux, il ressort des analyses effectuées au 31 décembre 2020 que le risque de crédit sur ces actifs financiers (en monnaie locale) demeure négligeable au regard des caractéristiques des conventions (prélèvement des

² Les CDS, acronyme de « crédit default swap » sont des contrats de couverture de défaillance.

échéances par débit d'office sur les comptes des Trésors ouverts à la Banque Centrale), de l'historique des flux de trésorerie liés aux échéances de remboursement et d'une analyse prospective. Par ailleurs, ces créances sont garanties par les comptes courants des Etats ouverts chez la BEAC, dans un contexte de mise en place de comptes uniques du trésor dans la CEMAC. En conséquence, aucune perte de valeur pour dépréciation n'est jugée nécessaire en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Concernant les autres investissements financiers, qui s'élèvent à 185 231³ millions CFA au 31 décembre 2020 (voir note 6), le management a procédé à une estimation d'une provision de 3 213 millions CFA au 1^{er} janvier 2018. Ces créances sont classées en « Strate 1 », du fait de l'absence de défaut de paiements depuis l'origine et de l'absence d'indicateurs d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'octroi des concours. Pour les actifs en monnaie locale, la BEAC a adopté une approche spécifique pour l'estimation de la perte de crédit attendue. Pour ce faire, la BEAC a utilisé les hypothèses suivantes :

- Probabilité de défaut (« PD ») : la PD a été estimée en se basant sur les PD attribuées aux Etats membres selon des agences de notation internationalement reconnues et en intégrant l'information prospective.
- Exposure At Default (« EAD ») : l'EAD correspond à l'engagement bilantiel actuel à la date clôture.
- Loss Given Default (« LGD ») : la LGD est estimée en se basant sur les taux de décote applicables aux titres publics émis par les Etats de la zone CEMAC telle que ressort des décisions internes de la BEAC (fixant les décotes applicables aux effets publics admissibles en garantie des opérations de politique monétaire bancaire de la BEAC).

Ainsi, tous les actifs financiers de la Banque Centrale sont classés en « Strate 1 » au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

	Avoirs à vue en monnaies étrangères	Titres en monnaies étrangères	Opérations avec le FMI - Actif	Autres investissements financiers	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur les Trésors Nationaux	Autres actifs
31/12/2020							
Valeur brute	3 711 125,35	38 248,76	192 399,57	185 230,74	388 740,81	2 662 021,47	56 304,57
Dépréciation	-	-	-	(3 213,01)	-	-	(4 500,35)
Valeur nette	3 711 125,35	38 248,76	192 399,57	182 017,73	388 740,81	2 662 021,47	51 804,22

³ Dont FCFA 46 500 millions non encore décaissés.

	Avoirs à vue en monnaies étrangères	Titres en monnaies étrangères	Opérations avec le FMI - Actif	Autres investissements financiers	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur les Trésors Nationaux	Autres actifs
31/12/2019							
Valeur brute	3 853 979,86	111 004,10	201 518,42	150 465,09	256 984,17	2 600 908,78	54 344,35
Dépréciation	-	-	-	(3 213,01)	-	-	(5 014,95)
Valeur nette	3 853 979,86	111 004,10	201 518,42	147 252,08	256 984,17	2 600 908,78	49 329,40

Il n'y a pas eu de variation significative de la perte de valeur entre 2019 et 2020. Par ailleurs, il n'existe pas de montant échu et non encore réglé.

Il est à noter que la perte de valeur constatée au titre des autres actifs est constituée principalement d'une dépréciation spécifique estimée au titre de certains comptes de débiteurs et des prêts accordés au personnel intégralement provisionnés.

5.5.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'éventualité de pertes résultant d'une insuffisance de liquidités pour répondre en temps voulu aux besoins de trésorerie, résultant de l'incapacité à vendre un instrument de placement.

La Banque Centrale détient des actifs très liquides, constitué principalement d'avoirs en or, d'obligations en monnaies étrangères ainsi que des dépôts auprès du trésor français (dans le cadre de la garantie de convertibilité illimitée).

Le principal objectif de la Banque Centrale est de veiller à ce que les actifs puissent être liquides rapidement et sans coûts de transaction excessifs aux conditions normales de marché. Pour ce faire, deux types de limites sont fixées. Des limites individuelles pour chacune des positions et des limites de concentration.

La Banque Centrale est essentiellement exposée au risque de liquidité au titre de l'emprunt Banque Mondiale et des engagements envers le FMI (allocations nettes de DTS), qui sont les seules dettes en monnaies étrangères.

En outre, en sa qualité de Banque Centrale de la zone CEMAC, la BEAC est la source ultime de liquidités pour le système financier de la zone et possède le pouvoir de créer en tout temps une quantité illimitée de liquidités en CFA.

Le tableau qui suit présente les résultats d'une analyse des échéances des actifs et passifs financiers de la BEAC en monnaies étrangères.

En millions CFA		31/12/2020			
Actifs Financiers	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 711 125,35				3 711 125,35
Titres en monnaies étrangères				38 248,76	38 248,76
En millions CFA		31/12/2020			
Avoirs en or	204 493,78				204 493,78
Opérations avec le FMI - Actif	192 399,57				192 399,57
Total	4 108 018,70	0,00	0,00	38 248,76	4 146 267,46
Passifs financiers	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Emprunts en monnaies étrangères				18 225,61	18 225,61
Opérations avec le FMI - Passif				247 815,90	247 815,90
Total				266 041,51	266 041,51
En Millions CFA		31/12/2019			
Actifs Financiers	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Avoirs en monnaies étrangères	3 853 979,86				3 853 979,86
Titres en monnaies étrangères			54 817,65	22 573,06	77 390,71
Avoirs en or	178 656,52				178 656,52
Opérations avec le FMI - Actif	201 518,42				201 518,42
Total	4 234 154,80	0,00	54 817,65	22 573,06	4 311 545,51
Passifs financiers	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Emprunts en monnaies étrangères				17 341,18	17 341,18
Opérations avec le FMI - Passif				258 708,12	258 708,12
Total				276 049,30	276 049,30

5.5.3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes liées à une évolution défavorable des taux de change et des taux d'intérêt.

Pour le risque de change, le CA établit la liste des devises éligibles pour la gestion des réserves de change. Le risque est encadré par des limites en Value at Risk pour l'ensemble des réserves de change.

Le risque de taux d'intérêt est encadré par des limites en Value at Risk, des limites de maturité pour les instruments financiers autorisés et des limites de duration des portefeuilles.

Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

5.5.3.1. Risque de taux

La Banque Centrale est peu exposée au risque de taux dans la mesure où l'ensemble de ses instruments financiers sont à taux fixe ou à des taux dont les variations sont peu fréquentes :

- les titres d'investissement ;
- les créances sur les établissements de crédit et sur les Trésors Nationaux ;
- les avoirs détenus auprès du Trésor français ;
- les emprunts contractés auprès de la Banque Mondiale.

5.5.3.2. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

L'exposition de la Banque Centrale au risque de change est limitée du fait que les principales transactions de la Banque sont en monnaie locale (CFA) ou en euro (EUR) et le fait que la parité de change EUR/CFA est fixe. Par ailleurs, La Convention de Coopération Monétaire signée entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale et la République Française confère à la Banque Centrale une garantie de change sur les avoirs déposés au Compte d'Opérations contre une dépréciation de l'Euro par rapport au DTS.

La Banque est exposée au risque de change surtout du fait qu'elle a un emprunt en DTS et qu'elle a des créances et des dettes envers le FMI en DTS. Le DTS est l'unité de compte du Fonds Monétaire International et sa valeur est déterminée en fonction d'un panier composé de cinq grandes monnaies, à savoir l'euro, le dollar américain, la livre sterling, le yen et le renminbi. Les DTS sont convertis à leurs équivalents francs CFA aux taux en vigueur à la date à laquelle la juste valeur est déterminée.

Le tableau suivant présente l'analyse des actifs et passifs financiers de la Banque Centrale par monnaie au 31 décembre 2020 et 2019 :

BEAC – ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2020

En millions CFA		31/12/2020			
Actifs financiers	CFA	EUR	USD	DTS	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères		3 710 858,91	266,44		3 711 125,35
Titres en monnaies étrangères		38 249,06			38 249,06
Avoirs en or			204 493,78		204 493,78
Opérations avec le FMI - Actif				192 399,57	192 399,57
Autres investissements financiers	182 017,73				182 017,73
Créances sur les établissements de crédit	388 740,81				388 740,81
Créances sur les Trésors Nationaux	2 662 021,47				2 662 021,47
Titres de participation	42 389,19				42 389,19
Autres actifs	51 804,22				51 804,22
Total	3 326 973,42	3 749 107,97	204 760,22	192 399,57	7 473 241,18
Passifs financiers	CFA	EUR	USD	DTS	Total
Billets et monnaies en circulation	3 659 300,44				3 659 300,44
Comptes créditeurs et dépôts	2 990 626,39				2 990 626,39
Emprunts en monnaies étrangères				18 225,61	18 225,61
Opérations avec le FMI - Passif				247 815,90	247 815,90
Provisions pour avantages à long terme au personnel	28 277,34				28 277,34
Provisions pour risques et charges	1 827,06				1 827,06
Autres passifs	28 694,63				28 694,63
Total	6 708 725,86			266 041,51	6 974 767,37

En millions CFA		31/12/2019			
Actifs financiers	CFA	EUR	USD	DTS	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères		3 853 736,59	243,27		3 853 979,86
Titres en monnaies étrangères		111 004,10			111 004,10
Avoirs en or			178 656,52		178 656,52
Opérations avec le FMI - Actif				201 518,42	201 518,42
Autres investissements financiers	147 252,08				147 252,08
Créances sur les établissements de crédit	256 984,17				256 984,17
Créances sur les Trésors Nationaux	2 600 908,78				2 600 908,78
Titres de participation	41 828,19				41 828,19
Autres actifs	49 329,40				49 329,40
Total	3 096 302,62	3 964 740,69	178 899,79	201 518,42	7 441 461,52
Passifs financiers	CFA	EUR	USD	DTS	Total
Billets et monnaies en circulation	3 297 282,73				3 297 282,73
Comptes créditeurs et dépôts	3 362 908,02				3 362 908,02
Emprunts en monnaies étrangères				17 341,18	17 341,18
Opérations avec le FMI - Passif				258 708,12	258 708,12
Provisions pour avantages à long terme au personnel	26 575,68				26 575,68
Provisions pour risques et charges	1 643,10				1 643,10
Autres passifs	33 621,93				33 621,93
Total	6 722 031,46			276 049,30	6 988 080,76

5.5.4. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant des mouvements de taux d'intérêt et de taux de change).

Comme exposé dans la note ci-dessous, la BEAC ne dispose pas d'actifs et de passifs financiers en JVRN. La BEAC ne dispose que d'actifs financiers et des avoirs en or en JVAERG.

Une diminution (augmentation) de 10 % des cours de l'or entraînerait une baisse (augmentation) des capitaux propres de la BEAC de 20 449 millions FCFA.

5.5.5. Juste valeur

Le tableau suivant récapitule les actifs évalués en juste valeur avec un classement du niveau⁴ d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs en JVAERG			
Portefeuille de titres (HTCS)			
Avoirs en or	204 493,78		
Opérations avec le FMI - Actif	192 399,57		
Actifs financiers en JVRN			
Immeubles de placement		2 469,17	

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs en JVAERG			
Portefeuille de titres (HTCS)	77 392,17		
Avoirs en or	178 656,52		
Opérations avec le FMI - Actif	201 518,42		
Actifs financiers en JVRN			
Immeubles de placement		1 884,95	

⁴ La norme IFRS 13 présente une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Les données d'entrée de niveau 2 sont des données d'entrée, autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables. Les données d'entrée de niveau 3 sont les données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont fondées sur des données non observables.

La juste valeur du portefeuille titres et des avoirs est basée sur les cours directement observés sur les marchés financiers (sans ajustement). Les avoirs en Or sont évalués mensuellement sur la base de la moyenne du fixing journalier le plus bas de l'once d'or à la Bourse de Londres, convertie en FCFA au cours indicatif du dollar US du dernier jour du mois.

La juste valeur des immeubles de placement a été déterminée par un expert externe en se référant à des prix observés dans le marché pour des actifs similaires.

La BEAC ne dispose pas d'actifs évalués en juste valeur Niveau 3.

5.5.6. Impact de la crise sanitaire sur les états financiers de la BEAC

La Banque Centrale a pris des mesures pour aider à contenir les effets néfastes de la crise sanitaire sur les économies de la CEMAC notamment : la mise en place d'un programme de rachat des titres publics à hauteur de 600 milliards FCFA ; la baisse du taux d'intérêt des appels d'offre (TIAO) de 3,50 % à 3,25 % ; la baisse du taux de la facilité de prêt marginal, soit de 6,00 % à 5,00 % ; l'augmentation de l'enveloppe d'injections de liquidité de FCFA 240 milliards à 500 milliards FCFA ; l'élargissement de la gamme des effets privés admis comme collatéral des opérations de politique monétaire. Par ailleurs, une ligne de refinancement des projets du secteur public a été mise en place en faveur de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) pour un montant de 90 milliards FCFA, puis reconvertie en ligne dédiée à soutenir les efforts des Etats dans la lutte contre la COVID-19. Ces mesures ont eu des impacts sur les états financiers de la Banque Centrale. Il s'agit notamment de la hausse des créances sur les Trésors nationaux consécutive au rachat des titres publics et de la progression des créances sur les établissements de crédit suite au relèvement du plafond de refinancement. Par ailleurs, on note un recul du niveau des avoirs extérieurs en lien avec la baisse de l'activité économique due à la crise sanitaire ainsi qu'une augmentation significative des billets et pièces en circulation.

5.6. Détail des postes du bilan

Note 1 : Avoirs en monnaies étrangères

Variation du cours des monnaies étrangères

En millions FCFA	31/12/2020	31/12/2019
1 Euro (EUR)	655,957	655,957
1 Dollar des USA (USD)	536,57	584,16
1 Livre Sterling (GBP)	732,46	774,77
1 Franc Suisse (CHF)	606,20	604,34
1 Droit de Tirage Spécial (DTS)	776,55	810,68

Le poste *Avoirs en monnaies étrangères* est principalement constitué des billets étrangers, des avoirs détenus en compte auprès des correspondants situés en dehors de la zone d'émission, des avoirs détenus auprès du Trésor français et des avoirs extérieurs gérés par la Salle des Marchés sous forme de titres et de devises. La décomposition de cette rubrique est la suivante :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Compte d'opérations	3 632 483,58	3 740 321,97	-107 838,39	-2,88%
Titres obligataires	38 248,76	111 004,10	-72 754,34	-65,54%
<i>Titres obligataires au coût amorti</i>	38 248,76	33 611,97	4 636,79	13,80%
<i>Titres obligataires à la juste valeur</i>	0,00	77 392,13	-77 392,13	-100,00%
Comptes des correspondants	6 858,52	58 723,14	-51 864,62	-88,32%
Billets étrangers	71 783,26	54 934,75	16 848,51	30,67%
Total	3 749 374,12	3 964 983,96	-215 609,84	-5,44%

La politique de la Banque Centrale consiste à déposer ses avoirs et d'effectuer des placements uniquement dans des institutions ayant une haute qualité de crédit. En conséquence, aucune perte de valeur n'est constatée au titre de ces avoirs.

Au cours de l'année 2020, la Banque a procédé à une cession des titres HTC détenus dans le cadre de la convention de gage d'instruments financiers signée avec la Banque de France. Des titres de même valeur nominale et émis par la même contrepartie ont été ensuite acquis, notamment pour tenir compte de la nouvelle limite de durée fixée par la Banque.

Note 2 : Avoirs en or

Les avoirs en or de la Banque Centrale, présentés dans le tableau ci-après, sont répartis sur deux comptes :

- dépositaires or, pour la partie non investie ;
- contreparties or, pour les placements effectués.

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Dépositaires or	103 210,80	178 656,52	-75 445,72	-42,23%
Contreparties or	101 282,98	0	101 282,98	-
Total	204 493,78	178 656,52	25 837,26	14,46%

Les principales caractéristiques des avoirs en or sont présentées dans le tableau ci-après :

	31/12/2020	31/12/2019
Quantité (Once)	201 903,40	201 865,78
Cours (FCFA)	1 012 829,80	885 026,31
Valeur à l'actif du bilan (En millions FCFA)	204 493,78	178 656,52
Plus-value de cession réalisée (En millions FCFA)	14 693,12	19 510,71
Plus-value latente au passif du bilan (En millions FCFA)	90 507,84	79 275,15

Note 3 : Opérations avec le FMI – Actif

Ce poste se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Quotes-parts en devises	191 604,69	200 026,26	-8 421,57	-4,21%
Compte FMI n°1	-157 854,19	-164 967,41	7 113,22	-4,31%
Compte FMI n°2	-83,58	-119,11	35,53	-29,82%
Position en tranche de réserve	33 666,92	34 939,74	-1 272,82	-3,64%
Avoirs en DTS	158 732,66	166 578,68	-7 846,02	-4,71%
Total	192 399,58	201 518,42	-9 118,84	-4,53%

Note 4 : Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements sont constituées principalement par les concours accordés par la Banque Centrale sur le marché monétaire :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Concours du marché monétaire	285 574,00	252 324,86	33 249,14	13,18%
<i>Avances pour facilités permanentes de prêt marginal à 24h</i>	159 500,00	217 380,86	-57 880,86	-26,63%
<i>Avances pour opérations principales d'injection de liquidité</i>	126 074,00	34 944,00	91 130,00	260,79%
Avances à moyen terme irrévocables	4 009,52	4 659,31	-649,79	-13,95%
Autres concours	99 157,29	0,00	99 157,29	-
Total	388 740,81	256 984,17	131 756,64	51,27%

Note 5 : Créances sur les Trésors Nationaux

Cette rubrique se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Créances consolidées sur les trésors nationaux	2 770 015,72	2 770 015,72	0,00	0,00%
Décote sur créances consolidées sur les trésors nationaux	-149 147,76	-170 873,97	21 726,21	-12,71%
Créances consolidées - Avances sur contributions des Etats au GABAC	435,71	1 767,03	-1 331,32	-75,34%
Titres détenus à des fins de politiques monétaires	40 427,99	0,00	40 427,99	-
Créances rattachées	289,82	0,00	289,82	-
Total	2 662 021,48	2 600 908,78	61 112,70	2,35%

Elle est essentiellement constituée des engagements des Trésors Nationaux envers la BEAC, qui ont fait l'objet d'une consolidation à la suite de la résolution du Comité Ministériel prise lors de sa session extraordinaire du 05 août 2017.

Note 6 : Autres investissements financiers

Cette rubrique comprend les concours accordés par la Banque Centrale à la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (« BDEAC »).

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Compte courant d'associé BDEAC	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%
Avances à moyen terme BDEAC	65 230,74	30 465,09	34 765,65	114,12%
Perte de crédit attendue en application de la norme IFRS 9	-3 213,01	-3 213,01	0,00	0,00%
Total	182 017,73	147 252,08	34 765,65	23,61%

Note 7 : Titres de participation

Les titres de participation sont représentatifs des parts que la BEAC détient dans des Banques de Développement, en particulier la BDEAC, et dans des sociétés d'intérêt régional. Ils se détaillent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale	39 167,37	39 167,37	0,00	0,00%
Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale	3 130,85	2 569,85	561,00	21,83%
Banque Gabonaise de Développement	840,00	840,00	0,00	0,00%
Société Monétique d'Afrique Centrale	660,00	660,00	0,00	0,00%
Autres titres de participation	90,97	90,97	0,00	0,00%
Valeur brute des titres de participation	43 889,19	43 328,19	561,00	1,29%
Dépréciation des titres de participation	-1 500,00	-1 500,00	0,00	0,00%
Valeur nette des titres de participation	42 389,19	41 828,19	561,00	1,34%

Les actions détenues par la BEAC sont traitées comme des titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (AERG).

La participation au capital de la BDEAC, à hauteur de 33,43 %, n'est pas consolidée dans la mesure où elle procède davantage d'un arrangement institutionnel au sein de la CEMAC que d'une volonté de contrôle ou d'influence notable.

Les titres de participation dans le capital du GIMAC, à hauteur de 99,14 %, sont jugés peu significatifs au regard de la taille du bilan de la BEAC, d'où le choix de ne pas procéder à la consolidation de cette entité sur laquelle la Banque Centrale exerce une influence notable. Aussi, le Gouvernement de la BEAC a décidé de proposer au Comité de Direction puis à l'Assemblée Générale du GIMAC, la prorogation du portage des actions détenues dans le capital de cette entité dont le dénouement initial était fixé au 31 mars 2021.

Note 8 : Immeubles de placement

Ce poste présente la juste valeur des immeubles de placement détenus par la Banque Centrale.

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Immeubles de placement	2 469,17	1 884,95	584,22	30,99%
<i>Immeubles Zone CEMAC</i>	487,50	487,50	0,00	0,00%
<i>Immeubles Hors Zone CEMAC</i>	1981,67	1397,45	584,22	41,81%
Total	2 469,17	1 884,95	584,22	30,99%

Note 9 : Immobilisations corporelles

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Terrains	91 192,38	91 158,48	33,90	0,04%
Bâtiments	297 362,12	293 543,10	3 819,02	1,30%
Bâtiments en cours	53 633,18	46 324,52	7 308,66	15,78%
Matériel et mobilier	86 545,00	87 072,86	-527,86	-0,61%
Autres immobilisations corporelles	800,48	872,08	-71,60	-8,21%
Valeur brute des immobilisations corporelles	529 533,16	518 971,04	10 562,12	2,04%
Amortissements	-131 519,46	-107 772,03	-23 747,43	22,03%
Valeur nette des immobilisations corporelles	398 013,70	411 199,01	-13 185,31	-3,21%

Note 10 : Immobilisations incorporelles

En millions FCFA	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
	(1)	(2)	Valeur (1) – (2)	%
Logiciels	43 835,81	43 160,61	675,2	1,56%
Réseau de télécommunications	18 705,90	18 705,90	0,00	0,00%
Licences	2 108,96	2 002,82	106,14	5,30%
Valeur brute des immobilisations corporelles	64 650,67	63 869,33	781,34	1,22%
Amortissements	-51 499,04	-50 122,57	-1 376,47	2,75%
Dépréciation	-611,20	-458,75	-152,45	33,23%
Valeur nette des immobilisations corporelles	12 540,43	13 288,01	-747,58	-5,63%

Le tableau de variation des immobilisations est présenté ci-après :

En millions de FCFA	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Amortissements et dépréciations	31/12/2020
Immeubles de placement						
Immeubles Zone CEMAC	487,50					487,50
Immeubles Hors Zone CEMAC	1 397,45	584,22				1 981,67
Total	1 884,95	584,22	0,00	0,00	0,00	2 469,17
Immobilisations corporelles						
Terrains	91 158,48	33,90				91 192,38
Bâtiments	293 543,10	3 819,02			61 181,01	236 181,11
Bâtiments en cours	46 324,52	7 308,66				53 633,18
Matériel et Mobilier	87 072,86		527,86		70 338,46	16 206,54
Autres immobilisations corporelles	872,08		71,60			800,48
Total	518 971,04	11 161,58	599,46	0,00	131 519,47	398 013,69
Immobilisations incorporelles						
Logiciels	43 160,61	675,20			51 499,04	-7 663,23
Réseau de télécommunications	18 705,90				611,20	18 094,70
Licences	2 002,82	106,14				2 108,96
Total	63 869,33	781,34	0,00	0,00	52 110,24	12 540,43

Note 11 : Autres actifs

En millions FCFA	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
	(1)	(2)	Valeur (1) – (2)	%
Créances sur le personnel	51 643,60	50 926,18	717,42	1,41%
Stocks de billets et monnaies non émis	25 644,96	37 671,86	-12 026,90	-31,93%
Avances aux fournisseurs	4 384,34	3 141,55	1 242,79	39,56%
Comptes de régularisation - Actif	1 985,11	2 610,98	-625,87	-23,97%
Actifs divers	5 846,17	5 725,30	120,87	2,11%
Dépôts et cautionnements	276,63	276,63	0,00	0,00%
Dépréciation des créances sur les autres débiteurs	-5 422,17	-4 777,45	-644,72	13,50%
Dépréciation des créances sur le personnel	-4 500,36	-5 014,96	514,60	-10,26%
Total	79 858,28	90 560,09	-10 701,81	-11,82%

Note 12 : Billets et monnaies en circulation

Ce poste résulte de la différence entre la somme des soldes des comptes billets et pièces émis et les encaisses de la BEAC. Le montant de ce poste est représentatif de la valeur faciale des signes monétaires en circulation.

En millions FCFA	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
	(1)	(2)	Valeur (1) – (2)	%
Billets et monnaies émis	6 327 308,94	6 365 168,94	-37 860,00	-0,59%
Encaisses	-2 668 008,50	-3 067 886,21	399 877,71	-13,03%
Total	3 659 300,44	3 297 282,73	362 017,71	10,98%

Le poste billets et pièces en circulation se présente comme suit par Etat membre :

En millions FCFA	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
	(1)	(2)	Valeur (1) – (2)	%
Cameroun	1 514 950,38	1 348 588,64	166 361,74	12,34%
Centrafrique	219 558,03	201 134,25	18 423,78	9,16%
Congo	629 399,68	567 132,63	62 267,05	10,98%
Gabon	523 279,96	468 214,15	55 065,81	11,76%
Guinée Equatoriale	219 558,03	207 728,81	11 829,22	5,69%
Tchad	552 554,37	504 484,26	48 070,11	9,53%
Total	3 659 300,44	3 297 282,73	362 017,70	10,98%

Note 13 : Comptes créditeurs et dépôts

Cette rubrique se décompose comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Banques et institutions financières de la Zone	2 007 802,75	1 984 760,23	23 042,52	1,16%
Comptes courants des Trésors	432 190,36	658 421,84	-226 231,48	-34,36%
Autres dépôts des Trésors	373 428,27	513 723,51	-140 295,24	-27,31%
Autres comptes courants	130 650,18	116 845,86	13 804,32	11,81%
Transferts non dénoués	45 940,31	88 738,69	-42 798,38	-48,23%
Banques et institutions financières étrangères	614,52	417,89	196,63	47,05%
Total	2 990 626,39	3 362 908,02	-372 281,63	-11,24%

Les dépôts des banques et institutions financières concernent les comptes ouverts dans les livres de la BEAC au nom des établissements de crédit et des établissements financiers de la Zone ainsi que les comptes ouverts par des banques et institutions financières internationales.

Les comptes des banques et institutions financières de la Zone comprennent :

- les comptes courants à partir desquels ces établissements effectuent leurs opérations courantes ;
- les comptes de dépôts et placements sur le marché monétaire de la BEAC, regroupant toutes leurs opérations de placement auprès de la Banque Centrale ;
- les comptes de réserves obligatoires des établissements de crédits ouverts dans les livres de la BEAC.

Le poste *Autres comptes courants* regroupe divers comptes ouverts au nom des organismes publics nationaux et sous régionaux autres que les Trésors et comptes publics, ainsi que les comptes séquestres pour la libération du capital des établissements de crédit.

Note 14 : Emprunts en monnaies étrangères

Cette rubrique s'analyse comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Emprunt Banque Mondiale (UGRIF 1)	7 914,22	8 236,22	-322,00	-3,91%
Emprunt Banque Mondiale (UGRSP)	7 631,96	8 062,25	-430,29	-5,34%
Emprunt Banque Mondiale (UGRIF 2)	2 679,42	986,57	1 692,85	171,59%
Créances rattachées	0,00	56,13	-56,13	-100,00%
Total	18 225,60	17 341,18	884,43	5,10%

L'emprunt Banque Mondiale - UGRIF 1 (Unité de Gestion pour le Renforcement des capacités des Institutions Financières de la CEMAC) a été mis en place dans le cadre du programme de renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC. A cet effet, la BEAC a signé une lettre d'accord de prêt avec la Banque Mondiale en novembre 2006. Le financement de ce programme par la Banque Mondiale a pris fin au 30 juin 2016. Le solde du compte au 31 décembre 2020 représente l'encours en FCFA des décaissements effectués par IDA non encore remboursé, ajusté au taux de clôture du DTS au 31 décembre 2020.

L'emprunt Banque Mondiale - UGRSP (Unité de Gestion de la Réforme des Systèmes de Paiements) a été contracté par la BEAC pour le financement du projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement de la Zone. Le coût estimé à 22,6 millions de dollars en avril 2002, a été financé sur les fonds propres de la BEAC à hauteur de 4,2 millions de dollars, par une contribution des institutions financières de la CEMAC pour 3,9 millions de dollars et le reste, soit 14,9 millions de dollars (11,7 millions DTS), sur crédit de la Banque Mondiale (Prêt IDA 37040). Les remboursements ont commencé le 15 janvier 2013, conformément au tableau d'amortissement. La variation de ce poste correspond, d'une part, aux remboursements en capital effectués sur l'exercice 2020 et, d'autre part, aux écarts de conversion FCFA/DTS calculés au 31 décembre 2020.

L'emprunt Banque Mondiale – UGRIF 2 a été mis en place dans le cadre du renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC (BEAC, COBAC, GABAC) en matière de stabilité, d'inclusion et d'intégrité financières. A cet effet, la BEAC a signé un accord avec la Banque Mondiale en juillet 2018 pour un montant de FCFA 24 300 000 DTS. Le solde au 31 décembre 2020 représente le montant des décaissements effectués par IDA, ajustés au taux de clôture du DTS.

Le montant des écarts de change latents sur les soldes de ces comptes au 31 décembre 2020 a été passé en compte de résultat.

Note 15 : Opérations avec le FMI - Passif

Ce poste se compose des rubriques ci-après :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
FMI - Allocations de DTS	420 856,66	439 354,51	-18 497,85	-4,21%
Contrepartie des allocations de DTS	-173 040,76	-180 646,39	7 605,63	-4,21%
Total	247 815,90	258 708,12	-10 892,21	-4,21%

Note 16 : Produits différés

Ce poste enregistre la plus-value dégagée pour donner suite à la réévaluation à la juste valeur (à la date de transition vers les IFRS) des terrains reçus des Etats à titre gratuit pour la construction des édifices de la Banque Centrale.

La variation entre les deux exercices correspond à la quote-part de la subvention virée au compte de résultat pour l'exercice 2020.

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Produits différés (sur terrains reçus à titre gratuit)	70 754,36	75 300,03	-4 545,67	-6,04%
Total	70 754,36	75 300,03	-4 545,67	-6,04%

Note 17 : Provisions pour avantages à long terme au personnel

Ce poste abrite la provision pour indemnités de départ en retraite qui est destinée à couvrir les droits à verser par la Banque Centrale aux agents en fin de carrière et aux membres du Gouvernement de la Banque Centrale et assimilés à la fin de leur mandat. Ces indemnités ainsi que d'autres avantages du personnel, sont prévues par les statuts du personnel, pour les agents, et par leurs contrats respectifs, pour les membres du Gouvernement de la Banque Centrale et assimilés (Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint de la COBAC).

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Provisions pour indemnités de départ en retraite (IDR)	28 277,34	26 575,68	1 701,66	6,40%
Total	28 277,34	26 575,68	1 701,66	6,40%

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) de l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

En millions FCFA	
Provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) au 31/12/2019	26 575,68
Coûts des services rendus au cours de l'année (+)	2 263,35
Intérêts au cours de l'année (+)	1 552,02
Prestations réelles 2020(+/-)	-2 113,71
Provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) au 31/12/2020	28 277,34

Il est à noter que la Banque Centrale octroie également un régime de retraite complémentaire à son personnel qui est géré par la Caisse de Retraite de la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (« CRBC »). La CRBC dispose de statuts propres et jouit d’une autonomie de gestion. La Banque Centrale et le personnel de banque Centrale contribue à la CRBC au moyen des cotisations calculées sur la base d’un pourcentage des salaires. À la suite de l’analyse des règles de fonctionnement de la CRBC et des éléments historiques, il a été conclu que le régime de retraite complémentaire constitue un régime à prestations définies. Toutefois, la juste valeur des actifs du régime excède la provision pour retraite complémentaire calculée en application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». Ainsi, aucune provision n’a été constatée dans les états financiers au titre de ce régime.

Les principales hypothèses utilisées pour l’estimation des provisions de départ à la retraite et le capital décès sont les suivantes :

Hypothèses	Régime IDR	Régime CRBC
Taux d'actualisation	5,84 %	5,84 %
Taux de croissance des salaires	3 % par an	3 % par an
Taux de revalorisation de la pension	N/A	0,44 %
Conditions d'éligibilité au régime	10 ans de services interrompus	Tous les actifs cotisants
Modalité de départ à la retraite	60 ans	60 ans
Tables de mortalité	Table CIMA F	Table CIMA F
Turn-over	0,14 %	0,14 %

Evaluation des engagements de retraite selon la norme IAS 19

En millions FCFA	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs	189 349,63	190 739,81
Engagements actuariels	114 612,51	109 908,41 ⁵
Excédent du régime (actif net)⁶	74 737,12	80 831,40

En vertu de son autonomie de gestion, la CRBC présente des états financiers sur la base d’un référentiel comptable de régime d’assurance. Les bilans résumés de la CRBC, issus des états financiers certifiés au 31/12/2018 et au 31/12/2019, sont présentés ci-après.

⁵ Engagements actuariels évalués par la CRBC. Au 31 décembre 2019, la BEAC avait publié des engagements actuariels d’un montant de FCFA 72 870,55 millions, évalués par un actuaire externe.

⁶ Aucun actif net n’a été comptabilisé dans la mesure où il n’est pas représentatif davantage économique futur pour la Banque Centrale.

Bilan résumé de la CRBC au 31 décembre 2019

En millions FCFA	31/12/2019	31/12/2018
Actif		
Placements	168 259,81	135 556,07
Trésorerie Actif	4 261,36	27 692,36
Autres actifs	21 814,74	30 778,41
Total Actif	194 335,91	194 026,84
Passif		
Capitaux propres	9 853,65	9 640,27
Provisions techniques	181 664,60	181 567,70
Autres Passifs	2 817,66	2 818,86
Total Passif	194 335,91	194 026,84

Note 18 : Provisions pour risques et charges

Ce poste enregistre les différentes provisions constituées par la Banque Centrale en vue de la couverture des risques et charges. Il s'analyse comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Provisions pour litiges	486,76	500,00	-13,24	-2,65%
Autres provisions pour risques et charges	1 340,30	1 143,10	197,2	17,25%
Total	1 827,06	1 643,10	183,96	11,20%

Une provision pour risques et charges de 197,2 millions FCFA a été comptabilisée pour couvrir un risque de sous dotation aux amortissements sur les bâtiments.

Note 19 : Autres passifs

Ce poste se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 -1	31/12/2019 -2	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Fournisseurs	9 043,83	13 393,97	-4 350,14	-32,48%
Provisions pour congés payés	13 935,71	12 704,06	1 231,65	9,69%
Personnel	5 715,09	7 523,91	-1 808,82	-24,04%
Créditeurs divers	4 676,85	2 277,69	2 399,16	105,33%
Tirages en attente sur emprunts et dons (IDA)	0,00	0,05	-0,05	-100,00%
Comptes de régularisation-Passif	8 518,56	13 752,64	-5 234,08	-38,06%
Total	41 890,04	43 929,25	-7 762,28	-15,63%

L'augmentation de la provision pour congés payés s'explique par la faible consommation de droits à congés par le personnel en lien avec la pandémie de la COVID-19. La base de calcul des provisions pour congés payés n'intègre pas les charges sociales patronales. Une réévaluation de ces provisions sera faite en 2021 pour en tenir compte.

Note 20 : Capitaux propres

Les capitaux propres de la BEAC sont constitués du capital, des différentes réserves, du résultat de l'exercice et du report à nouveau.

Ils se détaillent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Capital	88 000,00	88 000,00	0	0,00%
Réserves	736 858,20	899 725,26	-162 867,06	-18,10%
<i>Réserve statutaire</i>	44 000,00	44 000,00	0,00	0,00%
<i>Réserve de garantie de change</i>	97 340,69	97 340,69	0,00	0,00%
<i>Autres réserves</i>	403 510,77	581 374,94	-177 864,17	-30,59%
<i>Ecart de réévaluation des immobilisations</i>	121 482,68	121 482,68	0,00	0,00%
<i>AERG - réévaluation des avoirs en or</i>	90 507,84	79 275,15	11 232,69	14,17%
<i>AERG - réévaluation des instruments de dette</i>	0,00	-1 293,76	1 293,76	-100,00%
<i>AERG - réévaluation des instruments de capitaux propres</i>	-19 983,78	-22 454,44	2 470,66	-11,00%
Report à nouveau	-243,81	-187 665,17	187 421,36	-99,87%
<i>Report à nouveau</i>	-243,81	-198 909,00	198 665,19	-99,88%
<i>Report à nouveau - Ajustements IFRS</i>	0,00	11 243,83	-11 243,83	-100,00%
Résultat de l'exercice	30 986,72	19 592,99	11 393,73	58,15%
Total	855 601,11	819 653,08	35 948,03	4,39%

La réserve statutaire est dotée à hauteur de 15 % des bénéfices chaque année. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve statutaire atteint la moitié du capital (article 36 des Statuts). Au cours de l'exercice 2019, cette réserve n'a pas été dotée.

La réserve de garantie de change découle de la Convention de coopération monétaire entre les Etats de la CEMAC et la France, qui a prévu un dispositif de garantie des avoirs déposés au Compte d'Opérations contre une dépréciation de l'Euro (garantie de change). Les fonds reçus par la Banque Centrale au titre de la garantie de change sont comptabilisés directement dans le compte de réserve pour garantie de change.

Les autres réserves comprennent :

- les réserves facultatives (50 743,18 millions FCFA) dont le mode de dotation est fixé par l'article 37 des Statuts de la Banque Centrale ;
- la réserve des Etats membres (114 686,84 millions FCFA) , initialement dédiée aux cinq Etats fondateurs, est désormais élargie à la Guinée Equatoriale, après le versement d'une contribution par celle-ci en 2007 ;
- la réserve pour investissements (178 651,25 millions FCFA), destinée à couvrir les investissements de la Banque Centrale ;
- la réserve pour prise de participation (10 518,75 millions FCFA);
- les réserves spéciales (106,16 millions FCFA) ;
- l'écart de réévaluation des créances consolidées sur les Trésors Nationaux (48 804,59 millions FCFA).

Les variations de la rubrique Autres Eléments du Résultat Global se présentent comme suit :

En millions de FCFA	AERG
01/01/2019	46 610,44
Recyclage en résultat des plus-values sur cession d'or	- 19 510,71
Ajustement JV stock d'Or	30 742,14
Ajustement JV titres HTCS	-1 293,76
Ajustement JV avoirs FMI	-1 021,16
31/12/2019	55 526,95
Recyclage en résultat des plus-values sur cession d'or	-14 693,12
Ajustement JV stock d'Or	25 925,81
Ajustement JV titres HTCS	1 293,76
Ajustement JV avoirs FMI	2 470,66
31/12/2020	70 524,06

5.5. Détail des postes de l'état du résultat global

Note 21 : Résultat net d'intérêts

Le résultat net d'intérêts est constitué essentiellement :

- des intérêts et produits nets payés par les Trésors nationaux des Etats membres sur leurs créances consolidées ;
- des intérêts et produits payés par le Trésor français sur la base des dispositions de la convention du compte d'opérations ;
- des intérêts et produits au titre des prêts accordés aux banques de la CEMAC.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Intérêts sur créances consolidées sur les Trésors Nationaux	77 126,86	76 495,54	631,32	0,83%
Intérêts sur comptes d'opérations et de nivellement	14 623,79	12 914,84	1 708,95	13,23%
Intérêts sur facilités permanentes de prêt marginal à 24h	9 530,89	8 237,69	1 293,20	15,70%
Intérêts sur titres de placement	1 511,83	3 461,64	-1 949,81	-56,33%
Intérêts sur opérations principales de refinancement	2 010,37	5 588,40	-3 578,03	-64,03%
Intérêts sur compte courant d'associé BDEAC	2 989,00	2 980,83	8,17	0,27%
Intérêts sur opérations d'injections de liquidités à maturité longue	1 157,29	1 982,24	-824,95	-41,62%
Intérêts de pénalités sur réserves obligatoires	2 483,19	1 365,83	1 117,36	81,81%
Autres intérêts et produits assimilés	1 680,61	1 280,78	399,83	31,22%
Produits d'intérêts et assimilés	113 113,82	114 307,78	-1 193,96	-1,04%
Intérêts sur fonds de Réserve pour Générations Futures	2 760,13	4 412,15	-1 652,02	-37,44%
Charges sur titres de placement	1 558,15	3 163,79	-1 605,64	-50,75%
Charges financières-indemnités de départ en retraite	1 552,02	1 572,84	-20,82	-1,32%
Autres intérêts et charges assimilés	524,28	468,24	56,04	11,97%
Charges d'intérêts et assimilés	6 394,57	9 617,02	-3 222,45	-33,51%
Résultat net d'intérêts	106 719,25	104 690,76	2 028,49	1,94%

Note 22 : Résultat net des commissions

Cet agrégat se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Commissions sur transferts	17 662,15	8 648,78	9 013,37	104,22%
Commissions de change des opérations de marché	9 429,65	7 605,86	1 823,79	23,98%
Produits SYSTAC	2 533,05	1 548,54	984,51	63,58%
Commissions de change manuel	957,24	1 348,65	-391,41	-29,02%
Autres produits et commissions	2 106,40	960,98	1 145,42	119,19%
Produits SYGMA	914,79	487,63	427,16	87,60%
Produits des commissions	33 603,28	20 600,44	13 002,84	63,12%
Commissions nettes versées au FMI	115,26	558,06	-442,8	-79,35%
Autres charges et commissions	5,94	6,86	-0,92	-13,56%
Charges des commissions	121,20	564,91	-443,72	-78,55%
Résultat net des commissions	33 482,09	20 035,52	13 446,56	67,11%

Note 23 : Résultat net des autres activités

Ce résultat est généré principalement par les plus-values réalisées sur des opérations de négoce des avoirs en or. Il s'analyse comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Gains de change réalisés sur opérations en devises	523,45	288,37	235,08	81,52%
Pertes de change réalisées sur opérations en devises	-230,35	-441,93	211,58	-47,88%
Résultat de change	293,10	-153,56	446,66	-290,87%
Plus-value sur opérations de cession or	14 693,12	19 510,71	-4 817,59	-24,69%
Revenus des titres de placement et des participations	504,17	2 543,36	-2 039,19	-80,18%
Plus-value sur opérations de cession de titres d'investissement	965,3	0,00	965,3	-
Résultat des placements et des participations	16 162,60	22 054,07	-5 891,47	-26,71%
Résultat net des autres activités	16 455,70	21 900,51	-5 444,81	-24,86%

Note 24 : Autres produits

Les autres produits sont constitués de la quote-part de subvention virée au compte de résultat, des contributions des établissements de crédit de la Zone aux frais administratifs et de gestion et des produits des sanctions pécuniaires appliquées aux assujettis. Ce poste se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Quote-Part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat	4 545,67	4 545,67	0,00	0,00%
Contribution aux frais administratifs et de gestion	4 680,00	2 430,00	2 250,00	92,59%
Produits des sanctions pécuniaires appliqués aux assujettis	6 669,79	2 053,01	4 616,78	224,88%
Autres produits	4 364,72	3 960,95	403,77	10,19%
Total	20 260,18	12 989,63	7 270,55	55,97%

Note 25 : Entretien de la circulation fiduciaire

Cet agrégat se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Coût des émissions des signes monétaires	4 293,81	6 278,57	-1 984,76	-31,61%
Variations de stock de matériel fiduciaire - Billets ⁷	12 027,14	1 647,18	10 379,96	630,17%
Transport des billets et pièces	631,80	792,57	-160,77	-20,28%
Frais de destruction - Billets usés	291,39	341,41	-50,02	-14,65%
Autres frais d'entretien de la circulation fiduciaire	113,39	139,97	-26,58	-18,98%
Total	17 357,53	9 199,70	8 157,83	88,68%

⁷ Cette augmentation est consécutive à la hausse des émissions de signes monétaires induite par la crise sanitaire.

Note 26 : Frais de personnel

Le détail de ce poste est présenté comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Rémunérations	55 313,07	54 380,74	932,33	1,71%
Charges patronales	10 510,68	9 952,99	557,69	5,60%
Dépenses de santé	3 121,24	3 397,21	-275,97	-8,12%
Coût des services rendus - IDR	2 263,35	2 327,78	-64,43	-2,77%
Droits à congés payés	353,39	792,48	-439,09	-55,41%
Autres frais de personnel	2 980,03	3 369,34	-389,31	-11,55%
Total	74 541,76	74 220,54	321,22	0,43%

Note 27 : Dotation nette aux amortissements et aux provisions

La dotation nette aux amortissements et aux provisions est présentée ci-après :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 376,47	1 894,70	-582,02	-29,72%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	26 107,45	26 264,75	-93,5	-0,36%
Dotations aux dépréciations des créances sur le personnel	222,46	1 330,00	-1 107,54	-83,27%
Dotations aux provisions pour congés payés	1 342,16	76,78	1 265,38	1648,06%
Dotations aux dépréciations des autres débiteurs	965,99	13,99	952	6804,86%
Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles	152,45	458,33	-305,88	-66,74%
Dotations aux autres provisions pour risques et charges	11,56	0,00	11,56	-
Reprises des provisions	-134,08	-1 208,45	1 074,37	-88,90%
Reprises d'amortissements	-161,73	-1 958,26	1 796,53	-91,74%
Reprises des dépréciations	-1 058,34	-545,86	-512,48	93,88%
Total	28 824,39	26 325,98	2 498,42	9,49%

Note 28 : Autres charges d'exploitation

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Charges des organes de décision et de contrôle	1 570,42	2 492,59	-922,17	-37,00%
Autres charges d'exploitation	23 636,38	27 784,62	-4 148,24	-14,93%
Total	25 206,80	30 277,21	-5 070,41	-16,75%

Les charges d'exploitation sont constituées des dépenses de fonctionnement de la Banque Centrale notamment les coûts des services extérieurs, les impôts et taxes, les

achats de fournitures et consommables, les frais de réception, les dépenses de fonctionnement des projets inscrits au Plan Stratégique de la Banque (PSB) et autres.

5.6. Engagements donnés et reçus

Au 31 décembre 2020, les principaux engagements se présentent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2020 (1)	31/12/2019 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Bons du Trésors sous dossier - FMI	1 123 986,39	997 790,53	126 195,86	12,65%
Engagements de participation au capital - BDEAC	362 042,00	362 042,00	0,00	0,00%
Titres gagés au profit de la Banque de France	33 726,72	33 726,72	0,00	0,00%
Total engagements donnés	1 519 755,11	1 393 559,25	126 195,86	9,06%
Effets reçus en garantie des concours sur Marché Monétaire	6 913,00	5 923,00	990,00	16,71%
Engagements des financements reçus IDA/UGRIF	14 556,80	12 792,70	1 764,10	13,79%
Total engagements reçus	21 469,80	18 715,70	2 754,10	14,72%

Les bons du Trésor sous dossier FMI correspondent à la fraction non libérée (75%) de la souscription des Etats au capital du FMI.

Les engagements de participation au capital de la BDEAC représentent la partie non appelée de la souscription de la BEAC au capital de la Banque de développement communautaire.

Les titres gagés au profit de la Banque de France font l'objet d'une convention de gage d'instrument financier signée entre la Banque de France et la BEAC.

Les effets reçus en garantie des concours sur le Marché Monétaire correspondent au collatéral exigé par la BEAC lors de la mise en place d'avances au titre des opérations de politique monétaire.

Les engagements de financement reçus sont relatifs à la partie non encore décaissée par la Banque Mondiale dans le cadre du prêt accordé à la BEAC pour le financement de réformes au sein des institutions communautaires.

Au 31 décembre 2020, la valeur des titres publics et privés mis en garantie des concours du marché monétaire non comptabilisés au hors-bilan est à 472 115,74 millions FCFA.

5.7. Informations sur les parties liées

En application des dispositions de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », les parties liées à la BEAC incluent :

- les actionnaires, à savoir les six Etats membres de la CEMAC ;
- les principaux dirigeants : les membres du Comité Ministériel, les administrateurs, les censeurs, les membres des comités spécialisés et les membres du Gouvernement de la Banque Centrale, ainsi que les membres de leurs familles ;
- la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC), qui gère exclusivement le régime de retraite complémentaire des employés de la Banque Centrale ;
- la Banque de Développement des Etats de l’Afrique Centrale (BDEAC) ;
- le Groupement interbancaire monétique de l’Afrique Centrale (GIMAC).

Compte tenu du statut et des missions spécifiques de la BEAC, les informations sur les parties liées ne devraient porter que sur les transactions inhabituelles et individuellement significatives des activités habituelles de la Banque Centrale.

Les membres des organes de décision et de contrôle bénéficient de jetons de présence et d’indemnités de sessions. Les membres du Gouvernement de la Banque Centrale ont droit aux rémunérations et aux avantages en nature prévus dans leurs contrats.

5.8. Evénements postérieurs à la clôture de l’exercice

Conformément à la norme IAS 10, « les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de l’autorisation de publication des états financiers. L’on distingue deux types d’événements :

- ceux qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l’information financière (événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements) ; et
- ceux qui indiquent des situations apparues après la date de clôture (événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements) ».

A la date de la publication des comptes des états financiers de l’exercice 2020, le Gouvernement de la Banque Centrale n’a pas connaissance d’événements postérieurs à la clôture de l’exercice qui pourraient entraîner un ajustement des états financiers ou remettre en cause la poursuite de l’exploitation.